

ASSURANCES

Août 2018

Information à tous les parents de la CSRS

La CSRS détient une assurance responsabilité civile couvrant ses gestes et ceux posés par les personnes qui œuvrent pour elle. Si votre enfant se blesse ou subit des pertes matérielles lors d'une sortie ou une activité :

VOTRE ENFANT SERA COUVERT PAR L'ASSURANCE DE LA CSRS SI :

➤ La CSRS ou les personnes qui œuvrent pour elle ont commis une faute.

VOTRE ENFANT NE SERA PAS COUVERT PAR L'ASSURANCE DE LA CSRS SI :

➤ La CSRS ou les personnes qui œuvrent pour elle n'ont commis aucune faute.

SUGGESTION AUX PARENTS :

Nous invitons les parents et les élèves adultes à vérifier auprès de leur assureur la couverture qu'ils détiennent au cas où ils subiraient des dommages résultant d'accidents pour lesquels la CSRS n'est pas responsable.

RÉCLAMATION À LA CSRS :

Si vous considérez que la CSRS (ou les personnes œuvrant pour elle) sont responsables des dommages que vous ou votre enfant avez subis, vous pouvez transmettre une lettre de réclamation au :

Service du secrétariat général
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
2955, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3

Votre réclamation sera analysée par l'assureur de la CSRS qui fera un suivi auprès de vous.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Mme Mélissa Gagné au 819 822-5540, poste 20310.

M. Donald Landry, secrétaire général de la CSRS

Autorisation des planches à roulettes lors du transport scolaire Articles de sport et instruments de musique (article 13 et 15)

Chers parents,

La présente est pour vous informer de l'application des articles 13 et 15 des règles de conduite relatives au transport scolaire ainsi qu'une directive concernant les planches à roulettes.

Article 13 : « Les articles de sport encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey et autres, planches à roulettes, patins à roues alignées, ne sont pas acceptés dans l'autobus scolaire. »

Seuls les articles de sports suivants sont acceptés sous certaines conditions :

- Patins à glace munis de protège-lames et insérés dans un sac de sport;
- Raquettes de tennis et de badminton insérées à l'intérieur d'un étui conçu à cette fin.
- Planches à roulettes, d'une longueur maximum de 33 pouces, insérées dans un sac de sport. En ce qui concerne les « longboards », ils sont refusés dans les véhicules scolaires.

Article 15 : « Les instruments de musique sont acceptés dans les autobus scolaires s'ils sont dans des étuis ne mesurant pas plus de trente-trois (33) pouces de hauteur (85 cm). »

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

La Direction
Pour le service du transport scolaire